



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le **30 OCT. 2023**

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 11 juillet 2023, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la révision avec examen conjoint de votre plan local d'urbanisme.

La sous-commission mandatée par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme, s'est réunie le 30 octobre 2023. Elle a rendu un avis favorable à votre projet qui n'apparaît pas de nature à compromettre l'exploitation viticole.

Il peut toutefois être regretté que la construction d'un parking engendre la consommation de fonciers de l'appellation d'origine contrôlée « Beaujolais ».

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF,
le chef du service aménagement,


Pierre RAJEZAKOWSKI

Monsieur Laurent DUBUY
Maire de la commune de Charnay
1 place du Château
69380 Charnay